

Santé—Loi

● (1550)

M. Crosby: Si je dois des excuses à quelqu'un, je les ferai sans hésiter. Cependant, je commencerai par l'accusation selon laquelle j'ai cité hors contexte. J'ai cité un article de journal distribué il y a à peine une semaine. Je vais citer maintenant un autre article daté du 10 décembre 1983, où l'on rapporte que M. le juge Emmett Hall aurait pris la parole devant la Coalition de la santé de la Nouvelle-Écosse, groupe financé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour démarcher en faveur de sa loi canadienne sur la santé. Voici ce que M. le juge Hall aurait déclaré, selon cet article:

Un médecin n'est pas seulement un membre du corps médical . . . , a-t-il déclaré.

«Il a des obligations morales et sociales ainsi qu'un intérêt personnel à défendre . . . le corps médical est un monopole créé par l'État . . . l'État poursuivra quiconque n'est pas autorisé à agir dans ce domaine.» . . .

Je voudrais demander au député ce que cela signifie.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour que tout soit bien clair, je vais donner la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), mais les questions sont censées s'adresser au député qui a prononcé le discours.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il n'est pas vrai que l'ex-premier ministre, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), a confié au juge Emmett Hall la tâche de passer en revue notre régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation et que ce dernier a fait un certain nombre de recommandations visant à mettre fin à ce qu'il appelle le monopole de la profession médicale sur les autres services qui peuvent être fournis et qui sont à l'heure actuelle régis, exigés, prescrits ou demandés par un médecin. C'est ce dont parlait le juge Hall, n'est-ce pas?

M. Crosby: Comment pourriez-vous savoir ce dont il parlait?

M. Benjamin: Je demande au député s'il n'est pas exact que le juge Emmett Hall, dans ses observations sur le monopole, avait parfaitement raison de préconiser la prestation de services médicaux et de santé par un plus grand nombre de gens. N'est-ce pas ce qu'a recommandé le juge Emmett Hall au très honorable député de Yellowhead?

M. Crosby: Monsieur le Président, je crois pouvoir expliquer clairement ma position sans qu'elle soit déformée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ou par tout autre député. Le juge Hall, comme je l'ai bien expliqué dans mon exposé, a été baptisé le père de l'assurance-maladie. J'ai sillonné la Nouvelle-Écosse avec lui, alors qu'il effectuait l'étude du régime d'assurance-maladie qui lui a permis de rédiger le rapport qu'il a par la suite publié. Personne ne peut m'apprendre quoi que ce soit sur le juge Emmett Hall.

J'essaie de faire comprendre que sur une certaine période, le juge Hall a fait volte face. Il s'est mis soudain à considérer les membres de la profession médicale comme des ennemis de l'assurance-maladie. C'est là une opinion très préjudiciable. Il a dit que les médecins détenaient un monopole. C'est faux. Un

monopole, ce n'est pas cela. Il n'a cessé de répéter et de soutenir que les médecins faisaient ceci ou cela. Selon l'article de journal auquel j'ai déjà fait allusion, le juge Hall aurait dit:

«Quand l'État accorde un monopole de cette sorte . . . donne le droit de fournir un service essentiel, il se met en cause automatiquement.»

Ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Peu importe que ce soit le juge Emmett Hall ou n'importe qui d'autre qui l'ait dit, ce n'est pas vrai. A mon sens, une attitude fautive comme celle-là mène à une foule d'autres conclusions erronées, dont la pire est que la profession médicale n'a pas certains droits, mais qu'il faut quand même être équitable si on les lui retire. La Charte des droits et libertés stipule qu'on doit donner quelque chose en retour de ce qu'on retire.

Le projet de loi canadienne sur la santé enlève aux praticiens de la Nouvelle-Écosse le privilège que leur conférait l'ancienne loi provinciale de facturer 15 p. 100 des honoraires autorisés. La loi canadienne sur la santé éliminera probablement ce privilège. Ce sera le résultat d'une recommandation du juge Emmett Hall, selon qui ces praticiens avaient un monopole et l'État avait son mot à dire, de sorte qu'il peut le leur enlever.

Je m'inscris en faux contre pareille philosophie. Je suis désolé de ne pas partager l'avis du père du régime d'assurance-maladie, mais j'ai pris très nettement position. Je suis prêt à tenir tête à n'importe qui. Contrairement à ce qu'en dit le juge Emmett Hall, la profession médicale n'a pas de monopole et, à mon avis, c'est là l'origine d'un problème très épineux au Canada, et nous ne réussirons pas à le régler avant très longtemps.

Le président suppléant (M. Herbert): Les dix minutes de questions et de commentaires sont écoulées.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, en écoutant l'échange qui vient d'avoir lieu, je me suis dit que les médecins n'avaient pas le monopole des opérations et qu'il y en avait dans bien d'autres sphères de la vie canadienne. Selon moi, le point de vue exprimé par certains députés du NPD et aussi par certains ministériels montre bien qu'il peut y avoir divers genres d'opérations. Il y en a qui découlent de préoccupations politiques et d'un sens de la justice, tandis que d'autres ont pour unique but d'essayer d'obtenir un avantage politique quelconque.

Il y a plusieurs choses importantes que je voudrais dire. Avant de commencer, je tiens à confirmer, comme l'ont fait tous les autres représentants de l'opposition conservatrice, que j'appuierai le projet de loi parce qu'il reflète bon nombre de principes que nous jugeons importants. Comme l'a dit le député de Provencher (M. Epp), le régime des soins médicaux est un héritage sacré qui date de l'époque de John Diefenbaker et du juge Emmett Hall et notre parti est fermement convaincu qu'il revêt une grande importance pour la société canadienne dans son ensemble et qu'il incombe à tous les gouvernements de le maintenir pour que tous les citoyens canadiens en profitent.